



Mise en ligne le 23/02/2024

N° 2024/14
du 22 février 2024

DELIBERATION

relative au BUDGET de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°98/58 du 5 août 1998 portant fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables dans le cadre de l'expérimentation de l'instruction M 14,
- VU la délibération n°2007/84 du 1^{er} décembre 2007 relative aux modalités de gestion des autorisations de programme,
- VU la délibération n°2010/13 du 25 mars 2010 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- VU la délibération n°2017/07 du 09 mars 2017 fixant le montant des centimes additionnels,
- VU la délibération n°2023/154 du 21 décembre 2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024 dans la limite prévue par l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,
- VU la délibération n°2024/02 du 30 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,
- VU la délibération n°2024/09 du 22 février 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

- VU la délibération n°2024/10 du 22 février 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023,
- VU le projet de BUDGET 2024 présenté par le maire et le rapport afférent,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 14 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : BALANCE GENERALE

Le budget de l'exercice 2024 est adopté à la somme de cinq milliards cent vingt et un millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-huit francs (5 121 879 968 XPF), en recettes et en dépenses, mouvementée ainsi qu'il suit, conformément aux documents budgétaires joints :

- en **SECTION DE FONCTIONNEMENT** trois milliards trois cent cinquante-cinq millions neuf cent soixante et un mille deux cent quarante-trois francs XPF (3 355 961 243 XPF).
- en **SECTION D'INVESTISSEMENT** un milliard sept cent soixante-cinq millions neuf cent dix-huit mille sept cent vingt-cinq francs XPF (1 765 918 725 XPF).

ARTICLE 2 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le virement vers la section d'investissement (compte 023) est arrêté à la somme de six cent dix-neuf millions cinq cent douze mille deux cent quatre francs (619 512 204 XPF).

ARTICLE 3 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes- Chapitres

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		VOTE
70	Produits des services	220 620 000
73	Impôts et taxes	763 000 000
74	Dotations / Subventions	1 930 915 023
75	Autres produits	7 984 800
77	Produits exceptionnels	0
78	Reprise sur provisions	0
Recettes réelles de fonctionnement		2 922 519 823
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (777)	11 103 366
Recettes d'ordre		11 103 366
002	Résultat reporté	422 338 054
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 355 961 243

B- Dépenses- Chapitres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		VOTE
011	Charges à caractère général	888 254 120
012	Salaires	1 311 043 683
014	Atténuations de produits	24 000 000
65	Autres charges de gestion courante	195 245 276
657	Subventions de fonctionnement	67 670 000
66	Charges financières	70 010 000
67	Dépenses exceptionnelles	29 438 032
68	Provisions semi-budgétaires	10 500 000
Dépenses réelles de fonctionnement		2 596 161 111
040-042	Dotations amortissement et provisions	140 287 928
Dépenses d'ordre		140 287 928
023	Virement à la section d'investissement	619 512 204
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 355 961 243

ARTICLE 4 : SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Recettes- Chapitres

RECETTES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	TOTAL
024	Cessions d'immobilisation	0	0	0
13	Subventions	238 761 472	315 705 472	554 466 944
16	Emprunt	400 000 000	0	400 000 000
45	Opération pour compte de tiers	0	0	0
Recettes réelles d'investissement		638 761 472	315 705 472	954 466 944
040	Amortissement subvention d'équipement	17 606 009		17 606 009
040	Amortissement d'équipement	122 681 919		122 681 919
041	Opérations patrimoniales	26 305 300		26 305 300
Recettes d'ordre		166 593 228	0	166 593 228
Total des recettes hors virement 021		805 354 700	315 705 472	1 121 060 172
021	Virement de la section de fonctionnement	619 512 204		619 512 204
1068	Affectation	25 346 349		25 346 349
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 450 213 253	315 705 472	1 765 918 725

B- Dépenses - Chapitres

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	TOTAL
16	Emprunt	326 000 000		326 000 000
20	Immobilisations corporelles	87 863 969	27 450 318	115 314 287
204	Subventions d'équipement versées	9 600 000	4 521	9 604 521
21	Immobilisations corporelles	96 087 951	11 338 731	107 426 682
23	Travaux	850 732 547	66 802 440	917 534 987
26	26 - Participations	0		0
27	275 - Dépôts et cautionnements versés	0		0
45	Opération pour compte de tiers	12 173 771	0	12 173 771
020	Dépenses imprévues	5 000 000		5 000 000
Dépenses réelles d'investissement		1 387 458 238	105 596 010	1 493 054 248
13	Subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	11 103 366		11 103 366
041	Opérations patrimoniales	26 305 300		26 305 300
Dépenses d'ordre		37 408 666	0	37 408 666
001	Report 2018	235 455 811		235 455 811
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 660 322 715	105 596 010	1 765 918 725

C- Dépenses – Opérations

Le détail des opérations du présent budget primitif est arrêté ainsi qu'il suit :

N° d'Opération	N° d'AP	Objet	CP 2024	Montant opération
1980	AP 18/07	Conflits d'usage - <i>Vestiaires rugby</i>	25 100	21 446 930
1980	AP 18/07	Conflits d'usage - <i>Sécurisation stade</i>	21 421 830	
2095	AP 03/20	Centre de Première intervention (CPI)	234 165 351	234 165 351
2140	AP 21/01	Talus les Pétroglyphes	16 000 000	16 000 000
2150	AP 06/21	Reprise d'ouvrage AEP	22 688 457	22 688 457
2230	AP 22/01	Travaux VU 168 - Bernanos - TR1 - FIPE 2021	55 073 353	55 073 353
2230	AP 22/01	Travaux VU 168 - Bernanos - TR2 - FIPE 2022	6 042 000	6 042 000
2403	HAP	Installations sportives	13 000 000	13 000 000
2404	AP23/02	Travaux dans les écoles	15 000 000	15 000 000
2404	HAP	Travaux bâtiments	28 553 860	28 553 860
2405	HAP	Travaux routiers	20 000 000	254 230 170
2405	AP 21/02	Travaux routiers - <i>Revêtement des routes</i>	64 230 170	
2405	AP 22/02	Travaux routiers - <i>Route du littoral</i>	100 000 000	
2405	AP 24/01	Travaux routiers - <i>Route de Bangou</i>	35 000 000	
2405	AP 24/02	Travaux routiers - <i>Rue J Freyssinet</i>	35 000 000	
2407	HAP	Mobilier village	1 500 000	1 500 000
2417	HAP	Réseaux divers	13 500 000	65 464 079
2417	AP 21/06	Réseaux divers - <i>Sécurisation AEP Mont-Mou (SEUR)</i>	17 028 743	
2417	AP 22/04	Acquisition de caméras	4 935 336	
2417	AP 21/06	Ext. Réservoir AEP Tamoia	30 000 000	
2421	HAP	Arène du sud	4 000 000	4 000 000
2423	AP 19/03	Arène du sud - Classement bâtiment L	450 241	450 241
2340	AP 22/06	Réalisation du giratoire du Falé Fono	109 395 164	109 395 164
2380	AP 23/05	City stade	3 722 942	3 722 942
458110	HAP	Entretien des cours d'eau	636 000	636 000
458111	AP 21/06	Assainissement et entretien des cours d'eau – Dépression Lucas - CA 17/21	11 537 771	11 537 771
			862 906 318	862 906 318

Ces opérations sont réparties selon deux types de financement :

Opérations sur Autorisations de Programme	781 716 458
Opérations hors Autorisations de Programme	81 189 860

ARTICLE 5 : AUTORISATION A VERSER DES SUBVENTIONS

Le maire est autorisé à verser les subventions identifiées dans l'annexe C3.1 de la maquette du présent budget, ainsi qu'à signer toutes conventions relatives aux modalités de versement desdites subventions.

ARTICLE 6 : HABILITATIONS

Le maire est habilité à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes conventions avec la SEUR, ENERCAL et toutes autres collectivités publiques et personnes physiques ou morales publiques ou privées portant recettes de fonctionnement.

Le maire est autorisé à signer, en tant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud, de leurs établissements publics et d'organismes publics ou privés, dans le cadre de la réalisation des opérations d'équipement énumérées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 : VOTE

Pour la section de fonctionnement, les autorisations de la présente délibération budgétaire ont été votées au niveau des chapitres, la répartition par article ne présentant qu'un caractère indicatif.

Toutefois, par exception, sont réputés spécifiés au niveau de l'article, les crédits ouverts au compte 657 : « subventions ».

Pour la section d'investissement, le présent budget a été voté au niveau du chapitre avec les opérations détaillées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : RECOURS

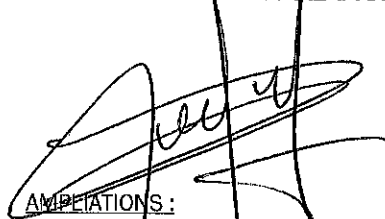
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMBITATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG.....	1
- Trésorerie de la province Sud.....	1
- Service des finances	1
- Archives.....	1
- Publication.....	1

